



SECTION 7: AFFAIRES FINANCIÈRES

Titre de la procédure: Rémunération des conseillers et des conseillères scolaires

Politique : Selon la politique de gouvernance 1.5 but 2, le Conseil se dote de politiques et de procédures efficaces pour assurer une gouvernance imputable et transparente.

Raison d'être : Assurer le déboursement d'honoraires des conseillers et des conseillères à titre de responsables des élèves, des programmes, des installations et des bien du CÉF.

Responsable: La direction de l'éducation délègue la responsabilité de gérer le processus associé au déboursement des honoraires au au surintendant des affaires et trésorier.

Qui : Membres du Conseil scolaire fransaskois et comités du CSF sur les dépenses des membres du CSF

1. Définitions des honoraires et procédure :

1. Lors de sa réunion d'organisation, le Conseil détermine les montants alloués des services reconnus suivants :
 - Les honoraires réservés aux conseillers et conseillères pour une journée complète, une demi-journée et une rencontre de courte durée;
1. Les honoraires réservés pour la surveillance en région ; et
 - L'allocation pour le déplacement.

Section 7

1.a On entend par surveillance en région :

- Surveillance dans la région scolaire du conseiller ou de la conseillère scolaire pour :
 - Recevoir des appels téléphoniques et diriger les personnes sur les procédures à suivre;
 - Assister aux séances du CSF et du conseil d'école;
 - Être à l'écoute de la présidence du conseil d'école et des conseillers d'école;
 - Être présent aux activités publiques de l'école (ex. : portes ouvertes);
 - Promouvoir le CÉF et l'école lorsque l'occasion se présente;
 - Défendre les décisions du CSF;
 - Temps de préparation pour participer aux séances du conseil d'école.

2. Afin de déterminer le total des honoraires à déboursier, les facteurs suivants sont considérés :

- 2.1 Une séance d'une durée **de plus de (4) heures** est considérée comme une journée complète de travail.
- 2.2 Une séance d'une durée **de quatre (4) heures ou moins** est considérée comme une demi-journée de travail.
- 2.3 Une séance d'une durée **de moins de deux (2) heures** est considérée comme une rencontre de courte durée.

Section 7

3. Des honoraires sont réclamés pour participation :

- À la séance d'organisation du CSF;
- Aux séances régulières du CSF;
- Aux séances extraordinaires du CSF;
- Aux séances publiques organisées par le CSF;
- Aux séances des comités du CSF ou de la direction de l'éducation;
- Aux réunions congrès ou sessions de formation du Saskatchewan School Board Association (SSBA);
- Aux sessions d'orientations du CSF;
- Aux rencontres entre la présidence du CSF et la direction de l'éducation;
- Aux représentations d'ordre politique par la présidence du CSF et ou / son délégué;
- À toute activité légitime en région où il y a plus d'une école. Le conseiller ou la conseillère scolaire ayant plus d'un CÉ reçoit un montant de 200\$ de surveillance incluant une (1) séance d'un CÉ plus (+) les honoraires pour les autres séances.
- Toute autre activité approuvée au préalable par le CSF.

3. Chaque membre du CSF recevra une allocation mensuelle pour la surveillance dans sa région scolaire. Cette allocation est accordée afin de reconnaître le temps et les dépenses encourus par le membre pour participer aux séances des conseils d'école (CÉ) et aux activités telles que définies au point 1a.

4. Lorsqu'un conseiller ou une conseillère participe aux séances de plus d'un CÉ dans sa région, le membre est accordé un montant supplémentaire pour chaque CÉ.

Section 7

5. Lorsqu'une conseillère ou un conseiller représente le CSF à l'extérieur de la province, son temps est reconnu selon l'article 2.
6. Le temps de déplacement est payé lorsqu'associé à un service reconnu à l'intérieur de la province.
7. Aucun membre du CSF ne reçoit des honoraires autres que ceux de la surveillance pour sa participation aux événements en région tels que reconnus au point 1a à moins que ceux-ci soient légitimes.
8. Temps de préparation
 - a. Le temps de préparation à des comités est autorisé au préalable par la présidence du CSF;
 - b. Les comités de situations exceptionnelles ou extraordinaires reconnus sont :
 - i. Comité du CSF de revendication politique;
 - c. Le taux à l'heure reconnu est de 29,45\$ pour un maximum de (58,90\$) pour une durée de travail en comité d'une journée;
 - d. Maximum de deux heures de temps de préparation lorsque le membre du CSF doit assumer de la préparation sans l'appui de l'administration.
9. Chaque membre du CSF réclame ses honoraires et le remboursement de ses dépenses auprès du surintendant des affaires et trésorier, en utilisant le formulaire de remboursement autorisé par le CSF en y incluant les détails des services rendus et des dépenses de déplacement. Ce **formulaire (A-7b)** est accompagné de toute pièce justificative requise.

Section 7

10. Le comité sur les dépenses des membres du CSF valide les réclamations des dépenses pour recommandation en séance du CSF. Une fois adoptées par le CSF, les réclamations sont remboursées.

Réf : *Loi de 1995 sur l'éducation : 87, 89 et 90*

Section 7

HONORAIRES ALLOUÉS

Honoraires réguliers des conseillers et conseillères scolaires :

Reconnaissance pour la présidence du CSF pour toutes les représentations et activités officielles du CSF	1.5 x
Séance de plus de 4 heures	261.30 \$
Séance de 4 heures ou moins	130.65 \$
Séance d'une durée de moins de 2 heures	65.32 \$
Surveillance mensuelle	261.30 \$
Montant pour la participation aux séances des CÉ hors zone	65.32 \$
Allocation de temps de voyage pour séances, formations et activités approuvées par le CSF seulement.	0,38 \$/km